

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1394

présenté par

Mme Bessot Ballot, Mme Degois, Mme Vanceunebrock, Mme Hennion, M. Haury, Mme Gipson, M. Gaillard, Mme Le Peih, M. Cazenove, M. Daniel, M. Vignal, Mme Brulebois et Mme Lardet

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les activités de télésoin font l'objet d'une évaluation annuelle à compter de la date de promulgation de la présente loi. Les modalités d'évaluation sont définies par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 13 vise à autoriser les professionnels de santé non médicaux à réaliser une activité à distance.

Afin de s'assurer de l'efficacité de cette évolution via les outils numérique, cet amendement vise à instaurer une évaluation annuelle sur la mise en oeuvre des pratiques de soins à distance (avis des patients, avis des professionnels de santé, efficacité selon les territoires...).